



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 mars 2023

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : M. Christel BEAUMELLE, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Christophe DANIEL, Norbert JOULLIAT, Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Néant

Procuration de : Néant

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023 à 19h30 **En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE, soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022,

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

- Décision n° 2023 - 01 du 23 février 2023 :
 - Sollicitation du mandatement d'un Fonds de Concours approuvé par le Bureau de Communauté de l'Agglomération d'Ales du 24 octobre 2019 octroyant dans la délibération B2019_07_02 un Fonds de Concours de 3000, 00 € au titre de l'année 2019 à la commune de Saint Jean de CEYRARGUES.

Délibération n°2023 / 01 : Adhésion à l'association des Maires Ruraux du GARD :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du GARD qui accompagne les collectivités pour la gestion quotidienne de la commune et l'ensemble de nos missions d'élu,

Le montant annuel de l'adhésion est de 120, 00 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du GARD.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2023 / 02 : Désignation des Délégués de la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

Monsieur le Maire indique que le CNAS, auquel la commune adhère depuis le 1^{er} septembre 2007, propose un large éventail de prestations pour les personnels de la sphère territoriale :

- L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Concrètement, ces prestations prennent la forme d'aides financières, de prêts, de Chèques-Vacances, de voyages à tarifs préférentiels, de Noël des enfants, de tickets de cinéma à prix réduits, de secours exceptionnels...

Dans l'obligation de désigner de nouveaux délégués, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués communaux au CNAS :

- Collège des élus :
 - Benoit GASTAUD,
- Collège des agents :
 - Laetitia VENDEVILLE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la désignation des délégués présentés,

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2023 / 03 : Acquisition du système de gestion de bibliothèque de la gamme BIBLIX :

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Nicole RAMBIER a reçu Mme Valérie PROHIN de la DDL le mercredi 8 février. Madame La Responsable de la DDL a été enchanté par les locaux ainsi que par la manière dont est tenue de la bibliothèque,

Toutefois, elle a annoncé que le logiciel WATERBEAR de gestion de la bibliothèque va arrêter de fonctionner et qu'il faut en choisir un nouveau,

A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs prestataires :

- Société BIBLIX Systèmes :
 - Monsieur Yves SAMY nous propose l'hébergement, l'installation, la configuration, le déploiement et deux journées de formation des bénévoles de la bibliothèque pour le montant de 990 €/HT.
 - La récupération de nos données actuelles sera réalisée à titre gracieux.
 - La maintenance annuelle pour la somme de 290 €/HT.
- Société C3RB – ORPHEE :
 - Madame Sophie SARRET nous propose l'hébergement, l'installation, la configuration, le déploiement et deux journées de formation des bénévoles de la bibliothèque pour le montant de 2 155, 00 €/HT.
 - La récupération de nos données actuelles sera réalisée pour 315, 00 €/HT.
 - La maintenance annuelle pour la somme de 199 €/HT.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du système de gestion de bibliothèque de la gamme BIBLIX Systèmes.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 04 : Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire indique que par délibération n°C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021,

- il a été décidé la restitution, à compter du 1er janvier 2022, des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « Restauration scolaire » dans les conditions définies par l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le préfet, dans son arrêté n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences de la communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022, a prononcé la restitution de ces compétences facultatives.

Afin de limiter les difficultés organisationnelles, tant pour les services communaux et communautaires que pour les familles des enfants scolarisés, des délégations de compétence des communes à la communauté Alès Agglomération ont été réalisées du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022 :

Compétences déléguées	Communes concernées	Base juridique
<p>Compétence « Restauration scolaire »</p> <p>Opérations ayant trait à l'achat des denrées, à la confection des repas, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés de la restauration scolaire du collège La Régordane</p>	Génolhac, Chamborigaud, Le Chambon et La Vernarède	Délibération n°C2021_10_28 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021
<p>Compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « Restauration scolaire »</p> <p>Opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire</p>	Alès, Bagard, Boucoiran et Nozières, Brignon, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet les Bains, Générargues, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Méjannes Les Alès, Mialet, Monteils, Ners, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Jean du Gard, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Seynes, Vézénobres	Délibération n°C2021_08_11 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021

L'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après la CLECT) est saisie à chaque transfert ou restitution de compétence afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le présent rapport présenté aux Conseillers et annexé au présent procès-verbal a ainsi pour objet de se prononcer sur les modalités d'évaluation des compétences rendues aux communes et les montants des charges qui leur sont restituées.

- Il n'a pas pour objet de déterminer les modes de gestion des compétences restituées. Ainsi, la facturation des services communs « Personnel des écoles » et « Ecoles : réservation-facturation encaissement aux familles », auxquelles certaines communes ont choisi d'adhérer, ne figure pas dans ce rapport.
- L'actif rattaché aux compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « Restauration scolaire », constitué essentiellement du mobilier des écoles, fera l'objet d'un retour à chaque commune, dans le cadre d'une convention de transfert d'actif.
- Enfin pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.
 - la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 05 : Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires du RPI de la DROUDE :

Monsieur le maire précise que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues organise pour ses écoles un service d'accueil périscolaire.

Ce service, qui a une vocation sociale et éducative facultative, n'a aucun caractère obligatoire. Cette activité est indépendante de l'école, et dès l'accueil des enfants par les personnels territoriaux, la responsabilité incombe à la collectivité par l'intermédiaire des services chargés de cette mission.

Les communes de Saint Césaire de Gauzignan et Saint Etienne de l'Olm abritent chacune un bâtiment dédié à l'accueil périscolaire, accessible à tous les élèves fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal. L'accueil du matin se fait à Saint Etienne de l'Olm et l'accueil du soir à Saint Césaire de Gauzignan pour l'ensemble des enfants scolarisés dans le RPI.

Ce règlement intérieur fixe les règles qui régissent l'organisation de ce service.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires du RPI de la DROUDE,

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 06 : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire du RPI de la DROUDE :

Monsieur le maire précise que la Restauration scolaire est un service public administratif soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Avec les accueils du matin, et du soir, la Restauration scolaire est l'un des services offerts par le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues, aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Ce règlement intérieur fixe les règles qui régissent l'organisation de ce service.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaires du RPI de la DROUDE,

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 07 : Approbation des nouveaux tarifs du RPI de la DROUDE :

Monsieur le Maire indique que Les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal fixent annuellement, par délibération de chaque conseils municipaux, les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant	4.20 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	7.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1.00 €

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1.70 €
Accueil du soir	1.70 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3.20€

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 08 : Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières des parcelles A644 et A671 des consorts KLEMENZ :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'un bien appartenant aux consorts KLEMENZ situé 100, route des VISTES (parcelles A644 et A671) d'une superficie totale de 272m² pour une offre d'acquisition au prix de 227 000 € (deux-cent-vingt-sept mille euros).

Vu les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme :

- Disant que sont soumis au droit de préemption tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce.

Conformément à la délibération 2020/13- alinéa 12 du 05 juin 2020, Monsieur le maire a consulté les membres du Conseil par voie dématérialisée le 03 janvier 2023, en indiquant que ces cessions n'entraient pas dans les acquisitions proposées au budget 2022 de la Commune. La réponse majoritaire des Conseillers ayant été de ne pas préempter. Il a répondu négativement à cette DPU le 03 janvier dernier tout en indiquant qu'il en serait rendu compte au prochain CM.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire confirme que le droit de préemption n'avait pas à être exercé sur ce bien immobilier.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Point général sur l'actualité du Plan Local d'Urbanisme :

- En parallèle des réunion avec l'Agence Action Territoires et Mme VILLAYES et notamment celle du jeudi 02 février dernier avec les membres du Conseil,
- Ainsi qu'exprimé précédemment, Monsieur le Maire déclare que sur les conseils de Mme VILLAYES de l'Agence Action Territoires nous avons reçu le 18 octobre 2022, Mme Alizée LAFORGUE de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
 - L'EPF intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centre-ville, de prévention des risques, de préservation de l'environnement. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis et à l'équilibre du territoire de la région Occitanie.
 - L'EPF déploie son ingénierie soit en constituant les réserves foncières en amont des projets, soit en ayant une démarche d'acquisition active parallèlement à la définition du projet des collectivités. Il sécurise les procédures et les plannings opérationnels des opérateurs auxquels il revend.
- Cette première réunion a provoqué la venue dans notre collectivité de bailleurs sociaux :
 - Le mardi 31 janvier :
 - Madame Eva CHERCHI, Chargée de Mission du Service Habitat et Logement d'Ales Agglomération,
 - « Habitats du GARD » qui est présent sur 78 communes du département avec plus de 15 550 logements. C'est de loin le premier bailleur social du Département du Gard qui loge plus de 45 000 personnes.
 - Le vendredi 03 février :
 - Monsieur Jean-François DALANCON, Responsable des programmes chez « Un toit pour tous », issue du 1 % patronal ou 1 % logement est l'appellation usuelle du dispositif d'aide au logement créé en 1943.
 - Premier acteur privé du logement social en Languedoc Roussillon, Un toit pour tous se définit comme créateur de solutions d'habitat dans les territoires
 - Créé en 1968 par la CCI de Nîmes, Un toit pour tous rejoint en 2010 le Groupe Habitat en Région, pôle de l'immobilier social des Caisses d'Epargne, renforçant ainsi son ancrage territorial.
 - Acteur historique du logement social sur le territoire gardois, Un toit pour tous gère aujourd'hui plus de 10 000 logements sur 4 départements (le Gard, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse).
 - Monsieur Philippe CURTIL et Madame Alexia DEBORNES des « Les Logis Cévenols », Office Public de l'Habitat à compétence régionale.

- Aujourd'hui, Office d'Alès Agglomération, il intervient sur l'ensemble du département. Il est présent sur 21 communes et continue à réaliser des projets dans de nouvelles communes
- • Être partenaire des collectivités qui souhaitent développer une offre de logements sociaux et travailler en étroite collaboration avec les élus pour leur conception.
- En complément le jeudi 30 janvier, une réunion avec La DDTM d'ALES a été provoqué où nous avons été reçus par Mr Jean-Michel RIEUTORD, responsable du « Service Aménagement Territorial des Cévennes » et Mme Béatrice RALLET, « Chargée d'Etudes aménagement et planification », réunion à laquelle assisté également Mme VILLAYES.
 - Cette réunion pour objet de faire le point de la méthode de la consommation d'espace et du potentiel. Monsieur le Maire rappelle le coût du PLU, que la commune espérait compenser grâce à l'ouverture à l'urbanisation et la création de quelques maisons nouvelles. La commune s'estimant lésée par une période de blocage des permis (STEP insuffisante).
 - La DDTM rappelle le cadre législatif et notamment la loi climat et résilience. Le travail de calcul de la consommation d'espace et du potentiel a été réalisé conformément aux attentes de la DDTM, mais entend la difficulté d'application à l'échelle très petite de St Jean de Ceyrargues.
 - De plus, la prise contact de la commune avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et de ses invités est vu comme une démarche très apprécié par la DDTM, permettant de clarifier le potentiel identifié dans le centre ancien, aidant la commune à mobiliser effectivement ces logements et ne comptant pas seulement sur l'extension urbaine pour se développer.

Enfin, sur le même sujet, nombres de membres du Conseil et du « panel citoyen » ayant émis des doutes sur la pertinence du tracé de l'enveloppe urbaine ainsi que de plusieurs espaces repéré entre autres comme « dents creuses », « identifiables », « transformables », etc., dans le potentiel cartographique proposé par l'Agence Action Territoires,

Monsieur le Maire a sollicité les Services d'Ales Agglomération. Les élus ont rencontré, les mardi 21 et 28 février, Mesdames Lidia PICQ, Directrice Générale Adjointe « Développement du Territoire » et Christel FIETKAU-GORDOT, Chargée de mission « Planification et stratégie foncière » qui sont venue nous faire part de leur expertise sur l'avancée de notre futur PLU :

- Elles ont jugé raisonnables les propositions évolutions d'extension en dehors de l'enveloppe urbaine ainsi que les lieux d'implantation et propose de :
 - Rehausser un peu le taux de croissance démographique,
 - Actualiser et préciser l'étude de densification notamment sur les logements vacants,
 - Revoir les besoins complémentaires en logements pour arriver à dégager un besoin en extension de 0,7 ha, surface de la nouvelle zone d'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine,
 - Préciser l'objectif de réduction de la consommation d'espace,
 - Et rajouter des orientations concernant le développement des communications numériques.

A la suite de cette discussion, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur les nouvelles orientations proposées pour l'élaboration de notre PLU.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Office National des Forêts :

Le mardi 14 février dernier, la Municipalité a reçu à leur demande Messieurs David MASSA et Loïc FONTAINE sont venus nous présenter le bilan forestier communal de l'année 2022, Et envisager la coupe de bois éventuelle sur le haut du mont Redon ainsi que le projet de mise en place de la barrière à l'entrée de la piste donnant sur la RD981.

- Ils préconisent une signalétique et une barrière au normes DFCI pour un montant estimé de 2 500 €.

Aménagement des cimetières :

Une commande de +/- 100 plans de lauriers a été offerte par les serres du Conseil Départemental. Ils seront plantés au nouveau cimetière :

- Il nous faut donc installer l'arrosage, Monsieur le Maire a demandé un devis de matériels d'arrosage à HydroGard pour un montant de 695, 11 €/HT et propose de solliciter les services de Loïc BEAUMELLE pour faciliter le travail de plantation de notre employé municipal,
- A ce titre, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise SEVE de faire un élagage des oliviers situés sous les écoles pour un montant des 600 €/HT. Le broya de la végétation dégagé par l'entreprise SEVE servira à pailler les lauriers plantés au cimetière. Ce travail est programmé pour le vendredi 31 mars 2023.

Informations diverses :

- Madame Laetitia VENDEVILLE, notre secrétaire, ayant satisfait aux épreuves de vérification des connaissances prévues a reçu le 09 mars dernier le Diplôme Universitaire de Secrétaire de mairie qui vient d'être enregistré au sein du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) par France Compétences :
 - L'Université de Nîmes propose une formation d'adaptation à l'emploi de secrétaire de mairie :
 - Cette formation répond donc à un besoin urgent et bénéficie de ce fait de la collaboration du Centre de gestion du Gard et du soutien du syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales et l'institut de droit public de l'ordre des avocats de Nîmes.
 - A ce jour il est le premier et donc le seul diplôme de secrétaire de mairie reconnu par l'Etat, titre de niveau V (Bac + 2) :
 - Le Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie vise à répondre aux besoins de recrutement des collectivités territoriales et établissements publics sur des postes de secrétaires de mairie.
 - Le métier de secrétaire de mairie couvre un champ d'action très large et exige par conséquent une forte polyvalence et des connaissances générales en matière de droit public et de gestion budgétaire.

- Pour ce métier, la formation offre aux étudiants la possibilité de se former à la diversité des compétences requises sur ce poste et leur permet d'acquérir les connaissances et savoir-faire pour être efficaces dans leurs fonctions professionnelles.
- Dans sa politique de gestion des déchets ALES Agglomération va mettre dans toutes les communes des « colonnes pour le carton », la nôtre sera déposée place du 19 mars 1962 à la droite des colonnes déjà installées.
- La commune est raccordée à la fibre depuis le vendredi 24 février dernier. Le délai des trois mois est incompressible avant de solliciter un fournisseur d'accès court donc jusqu'au 24 mai prochain. A ce titre, nous pourrions à partir du 15 mai commencer à solliciter les fournisseurs d'accès pour être raccordés. Cette information sera diffusée prochainement aux 123 foyers de la commune.
- Les lecteurs du Midi-Libre ont pu lire le 06 mars dernier un article sur les inquiétudes justifiées des élus au sujet des déserts médicaux (voir ci-dessous). Quatre communes, Deaux, Monteils, St Hyppolite de Caton et Méjanès les Ales sont à la base d'une initiative locale avec en projet une maison médicale à Deaux et un projet d'annexe à la maison de retraite d'EUZET avec deux cabinets actuellement disponibles.
 - Partageant le constat exprimé dans cet article sur la situation actuelle, Monsieur le Maire a demandé que notre commune soit également associée à cette initiative en venant en soutien de ce projet,
 - Le groupe de travail « Maison Médicale » a réalisé une enquête municipale afin de connaître les attentes de la population,
 - Plusieurs réunions informelles se sont tenues où il a été évoqué les difficultés avec l'Agence Régionale de Santé, ARS, et le soutien du sénateur BURGOA.
 - La prochaine réunion se déroulera à la mairie de Monteils le jeudi 08 avril à 15H.
- Concernant les manifestations musicales, la SACEM propose des forfaits qui doivent être réglés avant le 26 mai de l'année en cours :
 - 2 spectacles : 85, 52 € moins 20 % = 68, 42 €,
- Le mardi 11 avril prochain, se tiendra en mairie une réunion d'organisation des festivités du 13 juillet prochain,
- Pour le vernissage de l'exposition d'art floral du week-end du 28 avril prochain, nous avons choisi de retenir les mêmes prestations qui avaient été réalisées lors de la dernière manifestation, ARENA pour le traiteur, CORA pour les boissons et METRO pour les couverts jetables.
- Le gabarit d'eau de la D7 était en panne, il a été réparé le vendredi 03 mars dernier pour un montant de 96,00 €/TTC,
- Monsieur Benoit GASTAUD a renvoyé auprès de l'association « Brigitte BARDOT » le dossier de demande de subvention pour la stérilisation des chats errants,
- Sollicité à l'occasion de la réception d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de la propriété DE LOOZE cadastrée section B N°1132 au lieu-dit "LES DAVALADES", Monsieur le Maire a fait établir un relevé topographique du bassin de rétention et un rapport d'analyse suivant PCMI réalisé le cabinet CHABERT GEOMETRE EXPERT auprès des tribunaux pour 756 €/TTC :
 - Il s'avère que les limites du bassin de rétention ont été déclarées conformes au plan de bornage et de morcellement dressé le 18 novembre 2020 par le géomètre expert M. Vincent VIAL sous le numéro de dossier 13 224,
 - Cependant, le rapport d'analyse précise que la capacité du bassin de rétention étant actuellement de 4, 68 m³, elle est insuffisante et donc des travaux doivent être réalisés afin d'augmenter sa capacité pour atteindre le volume initialement prévu de 15 m³,
 - Monsieur le Maire a reçu en mairie Mme DE LOOZE le vendredi 10 mars.
- Concernant l'éclairage public et notamment l'extinction en milieu de nuit,
 - Monsieur le maire a participé à Garrigues Saint Eulalie aux Etats Généraux de l'Eclairage Publics organisé par le SMEG 30 le 27 janvier,

- Et en compagnie de Mr Benoit GASTAUD, le 08 février, à une réunion convoqué par les Services de l'Agglomération sur le même thème d'où il ressort que :
 - Que notre puissance d'éclairage utilisée est de :
 - 100 % des 43 watt de l'éclairage jusqu'à 22 h, (43 watt/h par led),
 - 35 % des 43 watt de 22 h à 1 h, (15 watt/h par led),
 - 14 % des 43 watt de 1 h à 5 h, (6 watt/h par led),
 - 35 % des 43 watt de 5 h à 6 h 30, (15 watt/h par led),
 - 100 % des 43 watt de 6h 30 à l'extinction, (43 watt/h par led),
 - Pas source d'économie importante,
 - Que l'extinction serait réalisée par poste et non par rue avec un panneautage de prévention.
- Concernant l'acquisition par Ales Agglomération des parcelles de la section B n° 92, 93, 95, 111, 154, 155, 156, 157, 159 et 1039, sise sur la commune appartenant à la « Chaine Thermale du Soleil », elles ont fait une demande d'information de la part du cabinet notarial alésien CHAMPEYRACHE,
- Dans le cadre de la survenance d'évènements exceptionnels pouvant engendrer des risques de sécurité et de salubrité publique, Monsieur le maire a autorisé ALES Agglomération à utiliser les fichiers communaux de télé alerte mutualisés afin des lancer des campagnes d'appel vers le plus grand nombre de contact.
- Madame Alexine ROBERT, Directrice de notre école maternelle, viendra accompagnée de ses élèves à la bibliothèque le mardi 04 avril entre 14h 15 et 15h 45.
- Monsieur le Maire a été désigné par Ales Agglomération comme membre titulaire du collège « employeur » du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) dans les instances consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux de la collectivité.
- Monsieur le maire a interrogé les service de l'Agglomération au sujet de l'implantation d'une aire de covoiturage sur notre commune place du 19 mars 1962, »
 - Notre commune se trouve dans le corridor de déplacement desservi par la ligne de covoiturage « C8 » EUZET – ALES,
 - Toutefois, il n'est pas prévu de créer à ce jour des aires de covoiturages en dehors des lignes virtuelles tracées et donc pour l'instant la place du 19 mars 1962 ne sera pas référencée sur l'application ALES'Y en covoiturage.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 05.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire